



Comité Social d'Administration (CSA) de l'Institut national du patrimoine

Du 1er au 8 décembre chaque agent.e de l'INP devra choisir ses représentant.e.s au comité social d'administration (CSA).

Le vote au CSA de l'INP vous servira à donner du poids et des moyens à la défense des intérêts des personnels et du service public de votre établissement.

CONTINUONS À NOUS MÊLER DE NOS AFFAIRES !

L'article L112-1 du code général de la fonction public dispose que "*les agents publics participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de certaines décisions individuelles*".

Le CSA, c'est l'outil qui donne le droit aux agent.e.s d'intervenir dans tous les domaines de la gestion de l'institut. Ne pas voter, c'est donner sa voix au bon vouloir de l'administration.



**VOTEZ pour la liste
commune CGT-FSU!**





LE CSA : UN OUTIL POUR L'EMPLOI ET LES MISSIONS

Nous connaissons parfaitement les projets gouvernementaux en ce qui concerne l'emploi public. L'INP n'échappe pas aux logiques de diminution de l'emploi et de précarisation. Nous savons parfaitement aujourd'hui que la politique de l'emploi doit être repensée et mise en œuvre en fonction des BESOINS nécessaires à la réalisation de nos missions. L'emploi est une des prérogatives centrales du CSA. La définition de ces besoins ne peut se faire sans l'avis des personnels eux-mêmes. Nous porterons notamment la résorption des contrats précaires, une réelle politique inclusive et un meilleur suivi des agent.e.s en situation de handicap.

LE CSA : UN OUTIL POUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Il ne faut pas oublier que si les instances représentatives du personnel existent, c'est non seulement pour garantir le droit des agent.e.s mais c'est aussi et peut-être avant tout parce que les décisions qui relèvent de l'organisation du travail ne peuvent être que meilleures si les personnes qui devront les exécuter ont été consultées auparavant. C'est ainsi que toute décision ayant une incidence sur le fonctionnement des services doit être soumise pour avis au CSA. Cela concerne aussi bien les modifications du règlement intérieur que les règles de fonctionnement du télétravail, la formation professionnelle ou la lutte contre les discriminations.

LE CSA : UN OUTIL POUR LA SANTÉ ET LA SECURITÉ AU TRAVAIL

Le CSA traitera également des sujets liés à l'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL. Le CSA aura donc des prérogatives en matière de prévention, d'évaluation des risques professionnels - notamment psychosociaux - et disposera d'outils tels que le droit d'alerte et le droit d'enquête.

**Du 1er au 8 décembre 2022, je vote pour mon CSA
de l'INP ET je vote pour le CSA ministériel.**

**Concernant mes droits individuels, je vote aussi
pour ma CAP OU pour ma CCP.**



**VOTEZ pour la liste
commune CGT-FSU!**

